

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-deux
En exercice 19 le 5 septembre à 20 heures 00
Présents 15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2022

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. James BILLARD, procuration donnée à M. Raymond ROLLAND, Mme Françoise TOUBLANC, M. Didier FONTAINE procuration donnée à M. Paul PONCET, M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIENNON

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Demande de fond de concours à la communauté de communes pour la réfection du chemin des cabanes

Vu la délibération n° 2022-66 du 17 mars 2022 de Charlieu Belmont Communauté portant sur l'attribution d'un fond de concours à la commune de Pouilly sous Charlieu pour la voirie de desserte de l'unité de traitement des boues à Pouilly sous Charlieu,

Par délibération visée ci-dessus, la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté a décidé de verser un fond de concours équivalent à 50% de la charge résiduelle HT de la commune de Pouilly sous Charlieu pour les travaux de réfection du chemin des cabanes, voie de desserte de l'unité de traitement des boues à Pouilly sous Charlieu.

Le montant des travaux s'élève à 5 435.00 € HT, charge résiduelle de la commune de Pouilly sous Charlieu.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter la communauté de communes pour le versement du fond de concours correspondant à 50 % de 5 435.00 € soit 2 717.50 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la communauté de communes pour le versement du fond de concours pour un montant de 2 717.50 €.

3/ Modification du tableau des emplois

Vu la demande transmise au Comité Technique Intercommunal le 21 juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant la nécessité de créer l'emploi ci-dessous dans le cadre d'une promotion interne, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➤ La création suivante :

- Agent de maîtrise, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.

➤ L'emploi actuel détenus par l'agent sera supprimé après sa promotion :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois (annexé à la présente délibération) ainsi proposées.

4/ Pôle scolaire – validation de l'avant-projet définitif (APD)

Vu la délibération municipale n° 2022-43-11 du 11 avril 2022 portant validation de l'avant-projet sommaire,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif qui se résume ainsi :

La base :

- 14 (quatorze) lots,
- Montant des travaux : 3 839 000.00 € HT.

Les options :

- Equipement de cuisine : 40 000.00 € HT,
- Enrobé coloré : 15 500.00 € HT,
- Remplacement du portail arrière dans la cour : 4 500.00 € HT,
- Mobilier bibliothèque placard coulissant : 4 000.00 € HT,
- Plancher chauffant R+1 : 74 500.00 € HT,
- Géothermie :
 - Scénario 1 : 170 775.00 € HT,
 - Scénario 1bis : 135 245.00 € HT,
 - Scénario 2 : 187 000.00 € HT.

En raison de très nombreuses remarques faites par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reporter la validation de l'APD. Il propose néanmoins de discuter des options à retenir.

Mis à part l'enrobé coloré et le mobilier de bibliothèque toutes sont retenues par le conseil municipal avec pour la géothermie le scénario 1bis. Leur validation fera l'objet d'une commission de travaux avant la présentation de l'APD lors d'un conseil municipal ultérieur.

5/ Pôle scolaire – validation du devis pour la réalisation d'une sonde géothermique test

Dans le cadre de l'étude sur la géothermie et afin de renforcer les hypothèses de capacité de forage et de propriétés thermiques du sol, la maîtrise d'œuvre conseille la réalisation d'un forage test et d'un test de réponse thermique. Ceci permettra de mettre à jour l'étude de faisabilité avec :

- Modélisation du sous-sol et dimensionnement final du champ de sondes avec les propriétés réelles du terrain,
- Mise à jour des investissements (nombre de sondes, facilité de foration),
- Mise à jour de l'analyse économique.

Le coût de l'opération s'élève à 21 850,00 € HT pour lequel une subvention de 70 % du montant HT va être sollicitée auprès du SIEL.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

6/ Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Pouilly sous Charleu.

Arrivée de M. Paul PONCET

7/ SIEL – renouvellement de l'adhésion à la compétence « Eclairage public »

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'est pas satisfait des interventions sur l'éclairage public dont le SIEL a la compétence. Il demande donc de reporter la décision de renouvellement de l'adhésion à la compétence « Eclairage public ». Cette décision doit être prise avant le 15 novembre 2022.

8/ Décision modificative n° 1 au budget communal et n° 3 et n° 4 au budget assainissement

Budget communal :

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 2188-0041 – Autres immos corporelles	+ 3 262.00 €	
R 28041582-040 – amortissement subvention		+ 3 262.00 €
TOTAL	+ 3 262.00 €	+ 3 262.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 6811-042 – Dotations amortissements	+ 3 262.00 €	
R 7788 – produits exceptionnels		+ 3 262.00 €
TOTAL	+ 3 262.00 €	+ 3 262.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget communal.

Budget annexe « assainissement » :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 2315-041 – immobilisations	+ 26 897.52 €	
R 2031-041 – frais d'études		+ 25 203.82 €
R 2033-041 – frais d'insertion		+ 1 693.70 €
TOTAL	+ 26 897.52 €	+ 26 897.52 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 au budget annexe « assainissement ».

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 941.04 €	
R 70613 – redevances		+ 1 941.04 €
TOTAL	+ 1 941.04 €	+ 1 941.04 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 au budget annexe « assainissement ».

9/ Validation du règlement des services périscolaires

Mme Michelle JOLY rend compte des principaux changements par rapport au règlement précédent :

- A compter du 1^{er} janvier 2023 la garderie sera réservée aux enfants dont les deux parents travaillent,
- Une charte a été établie concernant les règles de vie au restaurant scolaire,
- Une partie discipline est insérée à ce nouveau règlement.

Elle ajoute que depuis la rentrée l'organisation de la cantine a été changée avec les élèves des classes élémentaires qui mangent avant ceux de la maternelle.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement des services périscolaires.

10/ Travaux du Symisoa – implantation de la frayère à brochets

Le Symisoa va entreprendre des travaux sur le Sornin aux abords du camping municipal. Est prévu dans ce programme l'implantation d'une frayère à brochets qui impacte une partie du camping.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le Symisoa à créer cette frayère en empiétant sur le camping municipal.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité l'implantation de la frayère à brochets.

Résultat du vote :

Pour : 10
Abstentions : 5 (M. MASSANO, Mme VIAL, Mme JACOPIN, Mme MAGNIN, Mme DANIERE)
Contre : 2 (M. ROLLAND, M. BILLARD procuration donnée à M. ROLLAND)

11/ Travaux du Symisoa – convention de servitudes avec Enedis pour déplacement de lignes

Dans le cadre des travaux sur le Sornin près du camping municipal et afin de permettre à Enedis de déplacer des lignes électriques sur la parcelle D4, une convention de servitudes doit être établie entre Enedis et la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12/ Bail du logement de la poste place Ennemond Thoral

Le logement communal situé place Ennemond Thoral au premier étage de l'immeuble de La Poste a été proposé à Monsieur BERTUCAT Florent et à sa famille.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2022. Ce logement est de type 5 avec une courette et un garage.

Le montant du loyer mensuel est au 1^{er} octobre 2022 de 580.00 €, révisable chaque année au 1^{er} octobre en référence à l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année considérée. L'indice au 2^{ème} trimestre 2022 est de 135.84.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le bail du logement communal de l'immeuble de La Poste pour une durée de six ans et autorise Monsieur le Maire à le signer.

13/ Contrat d'infogérance avec la société Performance

Le parc informatique est actuellement géré par la société Performance de Charlieu. Cela comprend une intervention de maintenance préventive par trimestre pour la mairie. Dans le nouveau contrat et en plus de la maintenance pour la mairie s'ajoute la maintenance pour l'école.

Le coût est de :

- Infogérance trimestrielle pour la mairie : 700 € HT / trimestre
- Infogérance semestrielle pour l'école : 400 € HT / semestre
- Forfait curatif pour l'ensemble : 600 € HT / 10 heures

Durée du contrat : un an renouvelable tacitement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h50.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.